



GdB

Championnat de France interclubs modalités particulières pour la phase finale du Top 12 et de N1

Annexe 5

adoption : CA 04/04/2020
entrée en vigueur : 01/06/2020
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 04.07.A5-2019/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. MODALITES PARTICULIERES POUR LA PHASE FINALE DU TOP 12

Après les 10 journées de la saison régulière,

- 1.1.1. Les équipes classées aux 2 premières places de chaque poule du Top 12 disputeront une phase finale constituée :
 - de 2 demi-finales croisées ;
 - d'une rencontre pour la troisième place ;
 - d'une rencontre finale décernant le titre de champion de France Interclubs.
- 1.1.2. Si une des 2 premières équipes d'une poule déclare forfait, l'équipe classée troisième de la même poule pourra prétendre prendre sa place en phase finale.
- 1.1.3. Pour les ½ finales et finales, les rencontres sont réputées terminées dès que l'une des équipes a remporté 5 matchs.
- 1.1.4. Dès lors que les matchs lancés se révèlent décisifs, ils devront être lancés à la suite les uns des autres.
- 1.1.5. En cas d'égalité à 4-4, il sera disputé un Double Mixte en Or, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :
 - répondant aux exigences des articles 7, 10 et 11
 - ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre.L'équipe remportant ce match sera déclarée vainqueur.

2. MODALITES PARTICULIERES POUR LA PHASE FINALE DE N1

Après les 10 journées de la saison régulière,

- 2.1.1. Les équipes classées aux 2 premières places de chaque poule de N1 disputeront une rencontre de barrage pour une place qualificative au Top 12. Si une des 2 premières équipes d'une poule déclare forfait, l'équipe classée troisième de la même poule pourra prétendre prendre sa place en phase qualificative.
 - Ces rencontres croisées se dérouleront dans deux lieux différents ;
 - Le premier d'une poule rencontrera le second de l'autre poule ;
 - Les équipes les mieux classées de leur poule seront prioritaires pour accueillir cette rencontre, l'équipe suivante de l'autre poule pouvant suppléer à l'accueil si l'équipe prioritaire ne dispose pas d'une salle apte à accueillir une compétition de niveau national.
- 2.1.2. Les rencontres sont réputées terminées dès que l'une des équipes a remporté 5 matchs.
- 2.1.3. Dès lors que les matchs lancés se révèlent décisifs, ils devront être lancés à la suite les uns des autres.
- 2.1.4. En cas d'égalité à 4-4, il sera disputé un Double Mixte en Or, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :
 - répondant aux exigences des articles 7, 10 et 11
 - ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre.L'équipe remportant ce match sera déclarée vainqueur.